

L'ÉPARGNE SALARIALE CLÉ EN MAIN

Le Plan d'Épargne Retraite Collectif Interentreprises REGARD (PERCO REGARD) est un plan d'épargne salariale commun à plusieurs entreprises, permettant aux salariés et au chef d'entreprise⁽¹⁾ de se constituer une épargne, avec l'aide de l'entreprise, dans un cadre fiscal et social privilégié.

Une solution d'épargne souple pour financer ses projets à moyen terme, aux multiples atouts tant pour l'entreprise que pour les salariés.

BON À SAVOIR

› POUR L'ENTREPRISE

- Adhésion / Mise en place simplifiée
- Formule sur mesure adaptée aux besoins de l'entreprise et révisable chaque année
- Abondement déductible du bénéfice imposable et exonéré de charges sociales patronales (hors forfait social selon le cas)
- Maîtrise du budget
- Fidélisation, motivation des salariés en leur permettant de se constituer une épargne dans des conditions favorables

› POUR LE BÉNÉFICIAIRE

- Accès à un dispositif d'épargne pour financer sa retraite
- Effet levier grâce à l'abondement de l'employeur qui augmente l'épargne des bénéficiaires
- Gestion pilotée
- Fiscalité très avantageuse
- 5 cas de déblocage anticipé
- Sortie en capital non imposable ou en rente viagère
- Prise en charge des frais de tenue de compte par l'entreprise⁽²⁾

› ENTREPRISES CONCERNÉES

Le PERCOI REGARD est ouvert à toute entreprise, quelle que soit son activité économique, employant au moins un salarié, implantée en France métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

› BÉNÉFICIAIRES

Le PERCOI REGARD est accessible :

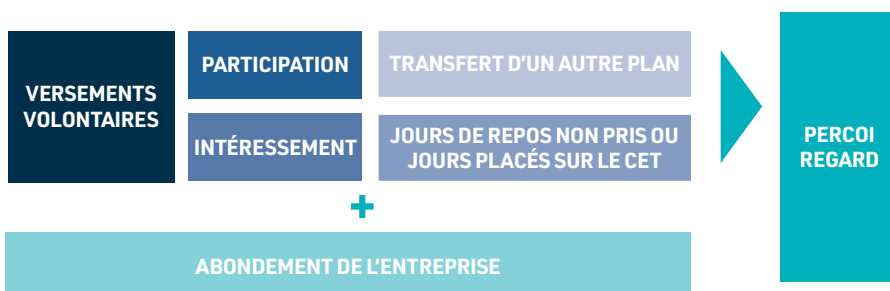
- aux chefs d'entreprise ou mandataires sociaux⁽¹⁾
 - aux conjoints collaborateurs ou associés⁽¹⁾
 - à l'ensemble des salariés
 - aux anciens salariés retraités ou préretraités
- Entreprise ayant au moins 1 salarié
- Ancienneté de 3 mois dans l'entreprise

› MISE EN PLACE

Le PERCOI REGARD peut être mis en place par simple adhésion. L'adhésion devra être approuvée par accord au sein du Comité Social et Économique (CSE), ou ratifiée par les deux tiers du personnel de l'entreprise concernée. Les formalités de dépôt auprès de la DIRECCTE ont déjà été effectuées par REGARDBTP.

› ALIMENTATION

Le PERCOI REGARD peut être alimenté par les versements des salariés et du chef d'entreprise⁽¹⁾, éventuellement complétés par l'abondement de l'entreprise :



⁽¹⁾ Pour les entreprises de 1 à 249 salariés.

⁽²⁾ Lorsque le salarié quitte l'entreprise, les frais de tenue de compte sont alors à sa charge.

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire.



POURQUOI METTRE EN PLACE LE PERCOI REGARD ?

€ > L'ABONDEMENT

L'intérêt majeur du PERCOI REGARD est l'aide qu'apporte l'entreprise à la constitution de l'épargne de ses salariés, sous la forme d'un **abondement défiscalisé**.

Les versements volontaires, l'intéressement, la participation ainsi que les transferts et l'épargne - temps (jours de repos, CET) peuvent faire l'objet d'un abondement de l'entreprise.

Celui-ci peut atteindre, selon le choix effectué par l'entreprise et précisé sur son bulletin d'adhésion, **jusqu'à 300% des versements** avec un maximum de 16% du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale par an et par salarié.

L'entreprise est libre de **modifier sa formule d'abondement chaque année**. L'abondement ne peut se substituer à un élément de rémunération.

L'entreprise peut abonder unilatéralement le PERCOI REGARD en l'absence de versement du salarié dans la limite de 2% du PASS.

> LA GESTION PILOTÉE

L'épargne est automatiquement répartie entre 4 FCPE de la gamme REGARD ÉPARGNE. La performance financière est ainsi optimisée en fonction de l'horizon de placement et l'épargne est progressivement sécurisée à l'approche de sa retraite.

Si l'entreprise est soumise au forfait social ⁽³⁾, la formule de gestion pilotée, incluant un fonds investi à hauteur de 7% minimum en titres de PME et d'ETI (FCPE REGARD ÉPARGNE PME), remplit les conditions d'application du forfait social réduit à 16% pour l'épargne salariale placée dans le PERCOI REGARD.

> RÉGIME FISCAL ET SOCIAL AVANTAGEUX



POUR L'ENTREPRISE

Les sommes versées sur le PERCOI REGARD au titre de la participation, l'intéressement et l'abondement sont déductibles du bénéfice imposable de la société et exonérées de charges patronales et de la taxe sur les salaires hors forfait social réduit à 16%, le cas échéant.



POUR LES SALARIÉS

Les sommes versées sur le PERCOI REGARD sont entièrement exonérées d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales salariales (hors CSG et CRDS).

Les plus-values générées par les placements sont également exonérées d'impôt (hors prélèvements sociaux).

> LA GESTION DE VOTRE DISPOSITIF EN SIMPLICITÉ ET EN SÉCURITÉ

La tenue de comptes est confiée à REGARDBTP, société du groupe PRO BTP. La gestion financière des FCPE est confiée à PRO BTP FINANCE, société de gestion de portefeuille du groupe PRO BTP. Pour des services de tenue de comptes sur mesure et une gestion financière socialement responsable. L'épargne salariale de REGARDBTP s'adapte à vos besoins.

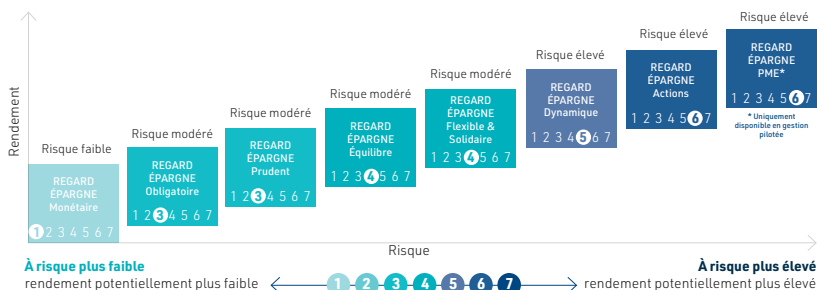


www.regardbtp.com



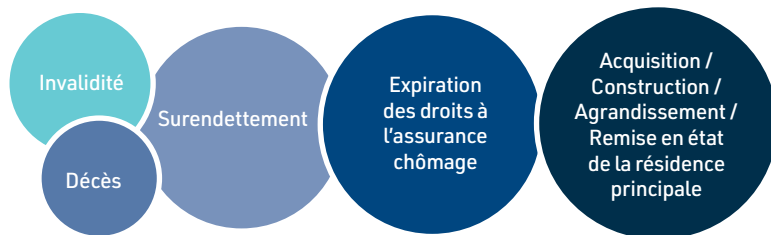
> LA GESTION FINANCIÈRE

Les sommes versées dans le PERCOI REGARD sont investies en parts de Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE). Une même gamme de FCPE REGARD ÉPARGNE est proposée à l'ensemble des entreprises adhérentes, avec des profils de risque différents (monétaires, obligataires, actions et solidaires).



> DISPONIBILITÉ DES AVOIRS

Les sommes investies dans le PERCOI REGARD sont bloquées **jusqu'à la retraite**. Le bénéficiaire peut récupérer son épargne **par anticipation sans perdre ses avantages fiscaux** dans certains cas ⁽⁴⁾ :



⁽³⁾ Depuis le 01 janvier 2019 le forfait social est supprimé pour l'abondement et la participation versés par les entreprises de 1 à 49 salariés et l'intéressement versé par les entreprises jusqu'à 249 salariés. ⁽⁴⁾ Consultez les fiches pratiques disponibles sur www.regardbtp.com rubrique Salarié/Mes documents utiles pour connaître les modalités et conditions de déblocage

